

Objet : Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford – Questions complémentaires – DQ8

Selon le document sur l'état des connaissances (PR3.1, p. 83), six sites candidats d'écosystème forestier exceptionnel (EFE) sont identifiés sur le territoire de l'agrandissement projeté au parc national du Mont-Orford.

- a) Des démarches sont-elles en cours afin de classer ces six sites candidats comme EFE en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ou le statut de parc national serait considéré comme une protection suffisante ?

Aucune démarche n'est en cours pour le classement des six écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ chapitre A-18.1). Le Ministère a pour orientation de ne pas classer les EFE qui sont situés dans une autre aire protégée tel un parc national. Le Parc national du Mont-Orford assumera donc les responsabilités de gestion des EFE.

- b) Le cas échéant, à l'intérieur de quel horizon de temps le statut d'EFE serait attribué ?

Sans objet.

- c) Dans l'éventualité de l'attribution d'un statut d'EFE à ces sites candidats, est-ce que des mesures particulières devraient être mises en place pour assurer leur préservation à l'intérieur des limites projetées du parc national ?

Bien qu'il ne soit pas envisagé d'attribuer un statut d'EFE à ces sites candidats, la prise en compte des EFE lors de la délimitation des zones de préservation au sein d'un parc national doit être encouragée. Le MRNF peut fournir l'information requise pour la mise à jour du plan directeur et autres outils de conservation.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4e Avenue Ouest bureau A-220
Québec (Québec) G1H 6R1